



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de la société M.T.R BATIMENT, du 6 septembre 2023,

**Considérant** qu'en raison du **démontage d'une grue**, exécuté par société M.T.R BATIMENT domiciliée 9 rue René Cossin – 77173 CHEVRY COSSIGNY – il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue de Savoie, rue de Normandie, rue du Dauphiné, du 14 septembre 2023 au 15 septembre 2023.**

#### ARRETE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue de Savoie, au droit du n°5-7, sur 3 emplacements**, selon les besoins et l'avancement du démontage, **du 14 septembre 2023 au 15 septembre 2023 de 8h à 18h.**

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules de toute nature **sera interdite, rue de Savoie**, selon les besoins et l'avancement du démontage, **du 14 septembre 2023 au 15 septembre 2023 de 8h à 18h.**

**ARTICLE III :** La circulation des véhicules s'effectuera **en sens inverse, rue de Normandie, depuis** l'avenue de Condé **vers** la rue du Dauphiné, **du 14 septembre 2023 au 15 septembre 2023 de 8h à 18h.**

**ARTICLE IV :** La circulation des véhicules s'effectuera **en sens unique, rue du Dauphiné, depuis** la rue de Normandie **vers** la rue de Savoie, sauf riverains et véhicules d'urgence, **du 14 septembre 2023 au 15 septembre 2023 de 8h à 18h.**

**ARTICLE V :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'intervention. Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de l'intervention si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de l'intervention, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions.

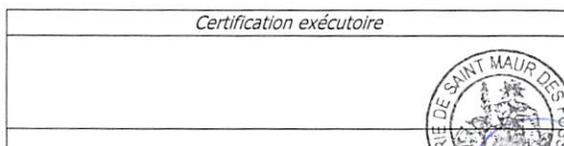
**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le six septembre deux-mille-vingt-trois,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation  
Le Maire-Adjoint,  
**Philippe CIPRIANO**

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique .....

08 SEP 2023